Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.046

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. PPP/P.A.S.
Affaire suivie par : E. VOLAT

Demande de subvention Région Ile de France au titre du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité pour le projet « Modernisation de l'éclairage du gymnase multisports Georges BRASSENS »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération régionale n°CR 204-16, relative à la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Île de France, amendée en 2018 ;

Considérant les possibilités offertes par le dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité ;

Considérant que ce plan a pour objectif le développement des équipements sportifs de proximité ;

Considérant l'opportunité de moderniser le gymnase le plus utilisé de la ville ;

Considérant son implantation à proximité des écoles et dans le quartier prioritaire de la ville « La Croix Blanche » ;

Considérant son implantation directe avec le centre de préparation aux Jeux Olympiques 2024 ;

Considérant que dans le cadre des appels à projets, ce dispositif régional permet de financer un projet relevant de travaux de réfection d'un éclairage pour un équipement sportif, par la mise en place du projet de « modernisation de l'éclairage du gymnase multisport Georges BRASSENS » dont le coût total prévisionnel est de 32 964.05€ HT pour un cofinancement prévisionnel de 6 590€.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLCITER auprès de la Région Île de France, la subvention la plus élevée au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité 2024 pour le projet « Modernisation de l'éclairage du gymnase multisports Georges Brassens.
- Article 2 : DE SIGNER tous documents relatifs à la demande de subvention
- Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29/02/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 29/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240229-24-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2024
Affichage : 29/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage